

Direction générale  
de l'alimentation

Sous-direction de la  
qualité et de la protection  
des végétaux

Bureau de la  
réglementation et de la  
mise sur le marché des  
intrants

Dossier suivi par : CS

Réf : 2150239REMU15007



ROHM AND HAAS EUROPE TRADING APS  
OSTERFAELLED TORV 33 2EME ETAGE  
DK-2100 COPENHAGEN OE  
99101 DANEMARK  
FRANCE

Paris, le

17 JUIN 2015

Objet : Lettre de décision

Madame, Monsieur,

Veillez trouver ci-joint la lettre de décision qui fait suite à votre demande de reconnaissance mutuelle, concernant le produit :

N° Intrant : 2150239 - RIPELOCK VP

AMM n° 2150121

(ce n° intrant et ce nom sont à rappeler dans chaque correspondance concernant ce dossier)

Je vous demande de faire figurer sur l'étiquette les préconisations suivantes :

- La dose doit être modulée en fonction de la taille du local de stockage, du délai récolte-traitement, des conditions de stockage, de la variété et de la maturité des bananes à la récolte.
- Il est recommandé d'ajouter un agent anti-moussant dans l'eau bouillonnante : 2 ml (pour les grandes unités de diffusion) ou 4 gouttes (pour les petites unités de diffusion).

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation,

Le sous-directeur de la qualité  
et de la protection des végétaux

Alain TRIDON



Conformément aux dispositions du chapitre III du titre V du livre II de la partie législative du Code Rural et des textes pris pour son application, les décisions suivantes ont été arrêtées dans les conditions ci-dessous :

### Descriptif de l'Intrant

N°intrant : 2150239 Nom commercial : RIPELOCK VP

Produits Phytopharmaceutiques  
N° AMM : 2150121

Date prévisionnelle de renouvellement : 2018

Firme détentrice : ROHM AND HAAS EUROPE TRADING APS

Type commercial : Produit de référence

Vu l'avis de l'Anses n°2014-3587 du 22 avril 2015

### Conditions d'emploi

Pour protéger l'opérateur porter :

- Pendant l'activation du générateur
  - Gants en nitrile certifiés EN 374-3 ;
  - Combinaison de travail en polyester 65 %/coton 35 % avec un grammage de 230 g/m<sup>2</sup> ou plus avec traitement déperlant ;
  - EPI partiel (blouse ou tablier à manches longues) de catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus la combinaison précitée ;
  - Lunettes ou écran facial certifié norme EN 166 (CE, sigle 3) ;
  - Bottes de protection conforme à la réglementation et selon la norme EN 13 832-3.

Laver, avant réutilisation, le vêtement de travail et le tablier qui ont fait l'objet d'une contamination.

L'autorisation de mise sur le marché de la préparation RIPELOCK VP est accordée.

### Teneur garantie en matière active

|       |                            |
|-------|----------------------------|
| 3,3 % | Methylcyclopropene (1-Mcp) |
|-------|----------------------------|

### Classement

|               |      |   |
|---------------|------|---|
| Phr. Risque   | SSCL | SANS CLASSEMENT   |
| Phr. Prudence |      | VOIR ARRETES APPROPRIES SUR LES CLASSEMENTS ET L'ETIQUETAGE POUR LES CONSEILS DE PRUDENCE |

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation,

Le sous-directeur de la qualité  
et de la protection des végétaux

Alain TRIDON

17 JUIN 2015



Liste des usages rattachés

---

USAGE 13154902 - Bananier\*Trt Prod. Réc.\*Act. Qual. Fruits  
Dose d'emploi 0,055 G/M3  
Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 1

---

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation,

17 JUIN 2015

Le sous-directeur de la qualité  
et de la protection des végétaux

Alain TRIDON